



Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

24 novembre 2012 St Sébastien sur Loire

Procès verbal

Réunion commencée à 9h 45.

Membres présents

	Nom	Prénom	Départ.	Qualité
1	ALCOCER	José	Ligue	DTR
2	BOURRE	Loïc	44	Membre
3	BRIDJI	Marouf	44	Membre
4	CONSTANTIN	Philippe	44	Secrétaire - Trésorier - Président 44
5	DASSOT	Jean Claude	85	Membre
6	GADE	Pascal	85	Vice Président - Président 85
7	GUILMET	Michel	49	Membre - Président 49
8	LATTE	Gilles	49	Président
9	ALLO	Yvon	85	Membre
10	THIBAUT	Jacky	Ligue	Représentant des éducateurs
11	RAIMBAULT	J. Claude	49	Membre

Excusés : Sébastien Trollat (49)

Objet : Modification des statuts

L'article 9 : Assemblées Générales

Est modifié comme suit :

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Comités de Direction des 3 Amicales Départementales et des membres de droit.

Chaque Amicale Départementale disposera d'un nombre de voix équivalent au nombre de ses adhérents recensés au 30 juin de la saison précédente.

Pour l'Assemblée Générale, chaque membre d'un Comité départemental sera porteur d'un nombre de voix équivalent au rapport : nombre d'adhérents/nombre de membres, arrondi à l'unité inférieure.

La procuration est possible dans la limite de 2 par personnes et pour un membre de son département.

Les décisions sont prises à la majorité des voix (la moitié au minimum plus une) des membres présents ou représentés avec obligation de deux représentants au minimum de Loire-Atlantique, de Vendée, de Maine et Loire. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations des assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception de celles ayant pour objet de modifier les statuts qui seront réglés par les dispositions de l'article 10.

Pour tout vote, électif ou autre, un membre absent pourra se faire représenter par un autre membre de son département. Ce dernier ne pourra détenir que deux pouvoirs maximum.

L'article 6 : Ressources et dépenses de l'Association

Est modifié comme suit :

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des amicales des éducateurs de football de Loire-Atlantique, de Maine et Loire et de Vendée fixées chaque année en AG.
- des subventions de la Fédération Française de Football, de la Ligue Atlantique, des District de football de Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de Vendée.
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'état, la région, le département et les communes ou toute autre personne physique ou morale,
- et de tout autre don ou somme reçue à quelque titre que ce soit.

Cotisations :

Le montant de la cotisation de chaque Amicale départementale sera fonction de son nombre d'adhérents. L'Assemblée Générale votera le montant par adhérent, en référence à la saison écoulée.

Pour la saison 2012-2013, le montant est fixé à 1€par adhérent.

Les dépenses extraordinaires de fonctionnement de l'association seront prises en charge par les Amicales départementales après approbation du Comité Directeur régional.

Les changements proposés sont adoptés à l'unanimité.

Le secrétaire
Philippe CONSTANTIN

Le Président
Gilles LATTE



Les nouveaux statuts sont joints en annexe à ce PV.



AMICALE des EDUCATEURS de FOOTBALL ATLANTIQUE

**172 boulevard des Pas Enchantés
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
☎ 02 40 80 70 77**

STATUTS :

Art 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AMICALE DES EDUCATEURS DE FOOTBALL ATLANTIQUE

Art 2 : OBJET

Cette association a pour objet la promotion de la fonction éducative dans le football et la défense des intérêts communs:

- des diplômés fédéraux : jeune animateur, initiateur 1^{er} degré et 2^{ème} degré, animateur senior
 - diplômés d'état ou de la Fédération française de Football,
- en application et dans le respect du Statut des Educateurs de Football et du Statut de l'Educateur Fédéral, édicté par les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Nationale de Football (Charte du Football Professionnel) et de la Convention Nationale des Métiers du Sport.

Elle s'efforce, par tous les moyens en son pouvoir, de conseiller et aider tous ses membres, de créer et développer entre eux des liens de bonne camaraderie, d'amitié et de convivialité.

Elle peut permettre à ses membres de pratiquer le football dans le cadre de rencontres amicales sous formes de matchs ou de tournois.

Elle apporte son concours le plus dévoué à la mise en œuvre de la politique technique nationale, à tout ce qui peut favoriser les progrès du football en assurant le perfectionnement de ses membres et en participant aux études et recherches sur l'enseignement du football (journal et publications), et à respecter et à faire respecter la lettre et l'esprit des lois du jeu.

Outre sa participation à la formation de l'ensemble des pratiquants, de tous âges et de tous niveaux, elle a pour mission plus particulièrement de s'occuper de l'éducation et du perfectionnement des jeunes.

Elle s'engage également à veiller au respect du football, et elle se réserve le droit d'intervenir si des événements, des décisions ou des personnes, lui semblaient mettre en danger ou simplement remettre en cause l'esprit ou la pratique du jeu.

Toute discussion politique, religieuse est formellement interdite.

La durée de l'association est illimitée.

Art 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 172 boulevard des Pas Enchantés 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

Art 4 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres d'honneur, de membres actifs.

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu ou rendant des services exceptionnels à l'association.
Sont membres actifs les personnes qui, après avoir accepté les présents statuts et produit justification de leur qualité d'éducateur breveté d'état ou diplômé de la Fédération Française de Football, sont agréées par le Comité Directeur de chaque amicale départementale.

Art 5 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- La radiation prononcée par le Comité Directeur pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant celui-ci pour fournir des explications.

Art 6 : RESSOURCES ET DEPENSES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des amicales des éducateurs de football de Loire-Atlantique, de Maine et Loire et de Vendée fixées chaque année en AG.
- des subventions de la Fédération Française de Football, de la Ligue Atlantique, des District de football de Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de Vendée.
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'état, la région, le département et les communes ou toute autre personne physique ou morale,
- et de tout autre don ou somme reçue à quelque titre que ce soit.

Cotisations :

Le montant de la cotisation de chaque Amicale départementale sera fonction de son nombre d'adhérents.
L'Assemblée Générale votera le montant par adhérent, en référence à la saison écoulée.

Pour la saison 2012-2013, le montant est fixé à 1€ par adhérent.

Les dépenses extraordinaires de fonctionnement de l'association seront prises en charge par les Amicales départementales après approbation du Comité Directeur régional.

Art 7 : LE COMITE DIRECTEUR

L'Amicale Atlantique est dirigée par un Comité Directeur de 12 membres maximum.

Collège 1 des membres élus :

- Le président des amicales des éducateurs de Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de Vendée
- Deux membres volontaires désignés issus des comités directeurs des amicales des éducateurs de Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de Vendée

Collège 2 des membres de droit :

- Le représentant des éducateurs de football proposé et élu au sein du comité directeur de la ligue Atlantique
- Le directeur technique régional ou le représentant de l'équipe technique régionale de la ligue Atlantique
- Un représentant élu au comité de l'AEF Nationale le cas échéant

Les membres du collège 1 sont élus pour 4 ans

Ils élisent en son sein un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

Le Bureau est chargé de régler les affaires courantes et les affaires urgentes.

Le Président représente l'Association, en justice et dans tous les actes de la vie.

Le Président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

Tout éducateur, candidat à des fonctions de membre du Comité Directeur de l'Amicale Atlantique devra établir son affiliation et sa collaboration à l'Amicale départementale depuis au moins une saison à la date de l'élection des membres du Comité Directeur à l'assemblée générale.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il procède à leur remplacement définitif à la plus proche assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur valide l'investiture (amicales départementale d'origine et régionale) du représentant à élire dans les instances régionales et nationales affiliées à la Fédération Française de Football.

Art 8 : REUNION ET POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit une fois au moins par an, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Le Comité Directeur veille à l'application des statuts et règlement de l'Amicale Atlantique, contribue subsidiairement, à l'application de ceux des instances représentatives du football ayant trait à l'activité et aux statuts des éducateurs et notamment de ceux de la Fédération Française de Football, de la Ligue Atlantique, qui trouveront à s'appliquer chaque fois que les statuts et règlements de l'Amicale n'auront rien prévu spécifiquement pour régir le sujet concerné.

Le Comité Directeur prend toutes dispositions pour assurer le bon fonctionnement de l'association et, en général, le bon renom de l'activité d'éducateur et ceux qui l'exercent.

Pour tout vote, électif ou autre, un membre absent pourra se faire représenter par un autre membre de l'association. Ce dernier ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix (la moitié au minimum plus une) des membres présents ou représentés avec obligation d'un représentant au minimum de Loire-Atlantique, de Vendée, de Maine et Loire. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art 9 : ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Comités de Direction des 3 Amicales Départementales et des membres de droit.

Chaque Amicale Départementale disposera d'un nombre de voix équivalent au nombre de ses adhérents recensés au 30 juin de la saison précédente.

Pour l'Assemblée Générale, chaque membre d'un Comité départemental sera porteur d'un nombre de voix équivalent au rapport : nombre d'adhérents/nombre de membres, arrondi à l'unité inférieure.

La procuration est possible dans la limite de 2 par personnes et pour un membre de son département.

Les décisions sont prises à la majorité des voix (la moitié au minimum plus une) des membres présents ou représentés avec obligation de deux représentants au minimum de Loire-Atlantique, de Vendée, de Maine et Loire. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations des assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception de celles ayant pour objet de modifier les statuts qui seront réglés par les dispositions de l'article 10.

Pour tout vote, électif ou autre, un membre absent pourra se faire représenter par un autre membre de son département. Ce dernier ne pourra détenir que deux pouvoirs maximum.

Art 10 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Comité Directeur ou sur la proposition d'au moins un quart des membres actifs.

La proposition de modification doit être notifiée entre les mains du secrétaire de l'Amicale de Educateurs de Football un mois avant la tenue de cette assemblée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présence d'au moins un tiers des membres, dont un représentant par département obligatoire, est nécessaire en ce cas pour la validité des décisions.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire sera constituée avec un ordre du jour identique.

A cette réunion, les décisions pourront être prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Art 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Art 12 : FUSION ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La fusion de l'Amicale avec une autre association, ou sa dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire provoquée à cet effet, sur un vote réunissant au moins les trois quart des voix des membres inscrits.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire nommera un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Saint Sébastien sur Loire le 04 juin 2010
Statuts modifiés en 2012

Le secrétaire de l'Amicale des Educateurs de Football Atlantique

Philippe CONSTANTIN

Le Président de l'Amicale des Educateurs de Football Atlantique

Gilles LATTE